



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

candidats

Question écrite n° 59580

Texte de la question

M. Daniel Fidelin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les délais de remboursement des candidats aux élections cantonales et régionales dans le département de la Seine-Maritime. Alors que la CNCCFP s'est prononcée sur les comptes de campagne des candidats dans les délais impartis par la loi, soit 6 mois à compter du dépôt des comptes de campagne, le remboursement des candidats, 11 mois après le premier tour du scrutin, n'est toujours pas intervenu. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons d'un tel retard et les mesures qu'il compte prendre pour que les candidats aux élections soient remboursés dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

Le remboursement des dépenses électorales exposées par les candidats pendant leur campagne est assuré par les préfetures après notification aux préfets des décisions d'approbation des comptes de campagne de ces candidats par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). En raison d'un nombre de candidats plus élevé que prévu lors des élections régionales et cantonales et l'augmentation corrélative du coût du remboursement de leurs dépenses électorales, les préfetures n'ont pas pu procéder en 2004, au remboursement des frais de campagne électorale de l'ensemble des candidats dont le compte avait été approuvé. En effet, les délégations de crédits de l'administration centrale vers les préfetures sont interdites au-delà d'une date de clôture intervenant avant la fin de l'année civile. En conséquence, dès lors que la décision de la CNCCFP concernant un compte de campagne d'un candidat est notifiée à une préfeture après cette date, celle-ci ne peut plus obtenir de nouveaux crédits et doit suspendre le remboursement des sommes dues aux candidats jusqu'au début de l'année suivante. Le Gouvernement a veillé à ce que le remboursement des frais de campagne engagés par ces candidats soit toutefois effectué lors de l'exercice budgétaire suivant dans les délais les plus brefs. Une décision de report anticipé a été prise à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fidelin](#)

Circonscription : Seine-Maritime (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59580

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2343

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1359